



**ÉCOLE
DES MÉTIERS**
DIJON MÉTROPOLE

L'excellence par l'alternance

Conditions générales de vente

Version du 15 06 2023

• Désignation

L'Ecole des Métiers-Dijon Métropole est un organisme de formation interprofessionnelle. Son siège social est fixé au 1 Chemin de La Noue, 21600 LONGVIC.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole.
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les opérateurs de compétences agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

• Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

• Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en euros net de taxes. Aucune TVA n'est applicable sur les prestations de l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole. Le prix à payer est celui figurant sur la convention de formation. Le paiement se fait, 30 jours à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée à la convention, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'Ecole des Métiers-Dijon Métropole aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole ;

En cas de subrogation de paiement conclue entre l'acheteur et son OPCO ou tout autre organisme, il revient à l'acheteur d'en informer le service formation de l'Ecole des Métiers à la signature de la convention de formation.

Le service formation de l'Ecole des Métiers transmettra directement les factures à l'OPCO ou tout autre organisme indiqué dans la convention de formation. Le cas échéant, l'acheteur s'engage à payer au service formation de l'Ecole des Métiers le complément entre le coût de la formation indiqué à la convention de formation et le montant pris en charge par OPCO ou tout autre organisme sous réserve de réception de l'accord de prise en charge

- **Délai de rétractation**

Conformément à l'article L221-21 du Code de la consommation, l'acheteur dès lors qu'il est un particulier, dispose d'un délai de quatorze jours de rétractation, sous réserve que la transaction ait été réalisée à distance (internet, mail, courrier, ...). Ce délai court à compter de la date de conclusion du contrat. Il peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

- **Débit et remplacement d'un remplaçant**

En cas de débit signifié par le **Client** à l'Ecole des Métiers au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'Ecole des Métiers offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'Ecole des Métiers, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

- **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **Client** par l'Ecole des Métiers. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'Ecole des Métiers distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le **Stagiaire** et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le **Client** à ce titre ne peuvent être imputées par le **Client** sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un **OPCO**.

Dans cette hypothèse, le **Client** s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'Ecole des Métiers.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, l'Ecole des Métiers se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TTC - net de taxe de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC - net de taxe de la formation.

- **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'Ecole des Métiers ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'Ecole des Métiers peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'Ecole des Métiers se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

- **Confirmation de la commande et attestation**

Toute convention de formation ou contrat de formation signé par l'acheteur vaut commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétractation au bénéfice de l'acheteur, dans les cas prévus par la loi. Le service formation de l'Ecole des Métiers se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. Le service formation de l'Ecole des Métiers en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais par écrit.

A l'issue de la formation, l'Ecole des Métiers remet une attestation de formation au **Stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCO**, l'Ecole des Métiers lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.

- **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'Ecole des Métiers est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

L'Ecole des Métiers ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'Ecole des Métiers, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Ecole des Métiers.

- **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'Ecole des Métiers pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'Ecole des Métiers. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

- **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

- **Confidentialité et communication**

L'Ecole des Métiers, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'Ecole des Métiers au **Client**. L'Ecole des Métiers s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**. Cependant, le **Client** accepte d'être cité par l'Ecole des Métiers comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise l'Ecole des Métiers à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

- **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le stagiaire est informé de la collecte de données à caractère personnel lors de sa connexion à l'espace de suivi numérique (net-Yparéo), Le traitement de ces données a pour finalité la gestion administrative des relations contractuelles avec le client. Ce traitement est fondé juridiquement sur l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données UE/2016/679, Par. 1, point b : Exécution d'un contrat. Les destinataires de ces données à caractère personnel sont les collaborateurs du service développement de l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole.

Ces données font l'objet d'une mise à jour au fil de l'eau. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer auprès du service développement de l'Ecole des Métiers-Dijon Métropole, à l'adresse susmentionnée ou par courriel : contact@ecoledesmetiers.fr. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. »

- **Droit applicable et juridiction compétente**

Les ventes conclues sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, toute contestation les concernant sera soumise aux tribunaux de Dijon.